

**DEMANDE D'INTEGRATION**

**Références statutaires :**

- article 23-4 de l'arrêté n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires territoriaux ;
- articles 28-d et 28-f de la délibération n° 486 du 10 août 1994 portant création du statut général des fonctionnaires des communes de Nouvelle-Calédonie ;
- loi du pays n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;
- délibération n° 216 du 29 décembre 2016 prise en application de la loi du pays n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;
- arrêté n° 2017-467/GNC du 21 février 2017 fixant la liste des documents pouvant être présentés afin de justifier de la qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie ou de la durée de résidence en application de l'article 6 de la loi du pays n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;
- arrêté n° 2017 - 569 / GNC du 7 mars 2017 fixant le tableau des corps et cadres d'emploi pris en application de l'article 4 bis de la loi du pays n° 2016 - 17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie.

**1- DEFINITION ET CONDITIONS STATUTAIRE**

L'intégration est une voie de recrutement au sein des fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie, ouverte aux fonctionnaires métropolitains remplissant les conditions suivantes :

- être titulaire de la fonction publique d'Etat, territoriale métropolitaine ou hospitalière ;
- avoir occupé de manière ininterrompue, pendant au moins deux ans, au jour de l'intégration, des fonctions correspondant à l'emploi relevant du corps d'accueil ;
- appartenir à un corps ou cadre d'emploi réputé équivalent (même niveau de recrutement initial) ou supérieur ;
- justifier de la citoyenneté calédonienne ou de la durée de résidence en Nouvelle-Calédonie exigée pour l'accès au corps considéré.

**2- DEMANDE DE L'AGENT (à remplir par l'agent)**

Je soussigné(e) Nom / Prénom : .....

Je suis :  Citoyen de la Nouvelle-Calédonie

Résident en Nouvelle-Calédonie depuis : .....

Marié/Pacsé depuis au moins 2 ans avec :  un citoyen de la Nouvelle-Calédonie  
 un résident en Nouvelle-Calédonie depuis : .....

Titulaire dans la fonction publique :  Etat  Territoriale  Hospitalière

Corps – Cadre	Grade - Classe	Echelon	Catégorie
			<input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C

Employeur actuel : .....

Sollicite mon intégration au sein du corps / cadre d'emplois de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie / de la fonction publique communale (rayer la mention inutile).

Date :

Signature :



## Notice explicative

### Pièces à fournir pour justifier de la citoyenneté calédonienne ou de la durée de résidence en Nouvelle-Calédonie

#### 1 – Vous êtes citoyen (ne)

Pour justifier de votre qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie, vous devez fournir la photocopie :

- de votre carte électorale spéciale accompagnée de l'original lequel vous sera rendu au moment du dépôt de votre dossier de candidature (la carte électorale spéciale est celle qui vous permet notamment de voter lors des élections provinciales) ;

**ou**

- de l'attestation ou preuve d'inscription sur la liste électorale spéciale accompagnée de l'original lequel vous sera rendu au moment du dépôt de votre dossier de candidature. Cette attestation peut être demandée auprès de la Mairie dans laquelle vous êtes inscrit en tant qu'électeur.

#### 2 – Vous n'êtes pas citoyen(ne) de la Nouvelle-Calédonie mais vous souhaitez justifier de votre durée de résidence en Nouvelle-Calédonie

La durée de résidence s'apprécie de manière continue à la date de clôture des inscriptions du concours.

**Exemple** : Si la date de clôture des inscriptions est fixée au 15 juin 2019 et que la durée de résidence pour se présenter au concours est de 10 ans, vous devez fournir des pièces justificatives de votre durée de résidence en Nouvelle-Calédonie pour la période continue du 15 juin 2009 au 15 juin 2019.



Les absences de la Nouvelle-Calédonie, pour accomplir le service national, pour poursuivre vos études, pour raisons familiales, professionnelles ou médicales ou pour formations seront comptabilisées comme de la résidence en Nouvelle-Calédonie sous réserve que vous ayez été résident(e) antérieurement à ces périodes d'absence du territoire.

**Pour justifier** de votre **durée de résidence continue en Nouvelle-Calédonie**, vous avez la possibilité de fournir la photocopie d'une des pièces suivantes (au choix, il n'est pas nécessaire de toutes les fournir) :

- quittances de loyers ; **ou**
- attestations de logement ; **ou**
- certificats de scolarité ; **ou**
- avis d'imposition ; **ou**
- attestations de travail ou de couverture sociale (mutuelle, cafat, aide médicale...).



**Il vous est possible de produire différents types de justificatifs, l'important étant que vous soyez en mesure de justifier la totalité de la durée de résidence continue exigée.**

#### 3 – Vous êtes marié(e) ou uni(e) par un pacte civil depuis au moins 2 ans à un(e) citoyen(ne) de la Nouvelle-Calédonie ou un(e) résident(e) en Nouvelle-Calédonie

Dans cette hypothèse, vous pouvez utiliser la qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie ou la durée de résidence en Nouvelle-

Calédonie de votre conjoint ou partenaire, pour cela, vous devez fournir l'ensemble des pièces suivantes :

- un justificatif de mariage ou d'union par un pacte civil (photocopie du livret de famille, l'extrait de l'acte de mariage ou photocopie de votre pacte civil) ; **et**
- un justificatif permettant de vérifier votre domiciliation ainsi que celle de votre conjoint(e) ou partenaire en Nouvelle-Calédonie ; **et**
- l'un des documents précités permettant de justifier de la citoyenneté calédonienne ou de la durée de résidence continue en Nouvelle-Calédonie de votre conjoint(e) ou partenaire.